COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°14

Réunion du : **À :**	**Mardi 27 octobre 2026** **16h00**
Présidence :	**MME. Céline SCIORTINO**
Présents :	**MM. Gérard PIARRY, James SANTANA, Emmanuel ARNAUD (visio) et Eric TOUBOUL (visio)**
Excusé :	**Néant**
Assiste à la séance :	**MM. Nassim AGDAY, Lois PAYAN et Loris VOLTZ, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

ASTREINTE SERVICE COMPETITIONS

Face à la recrudescence des forfaits sur place et appels en tout genre, la Commission Régionale des Activités Sportives tient à vous rappeler qu'une ligne téléphonique est disponible afin de gérer **les urgences des compétitions régionales** du week-end en cours (**intempéries, accidents, forfaits**…)

Nous vous demandons de bien vouloir contacter le numéro suivant : 06.09.73.53.04, et ce, en cas d'évènement vous empêchant de vous rendre sur le lieu d'une rencontre.

Cette ligne est par ailleurs disponible le samedi de 9 heures à 18 heures et le dimanche de 9 heures à 15 heures 30. Pour rappel, les courriels transmis le **VENDREDI après 17 heures** sur la boîte mail : competitions@mediterranee.fff.fr ne seront pas traités par le service pour les urgences du week-end.

REPROGRAMMATION

U18F REGIONAL – 56254515 – O.G.C. NICE C.A. / F.C. FEMININ MONTEUX
REGIONAL 3 – 56107572 – O. DE BARBENTANE / U.S. MOYENNE DURANCE
R1 FUTSAL FEMININ – 79559453 – GERBY FEM FUTSAL / FUTSAL C. PORT DE BOUC
R1 FUTSAL FEMININ –79559462 – A.S.M. FUTSAL / A.S. FUTSAL SUD

- Article 10 du Règlement du Championnat Régional U18F : Calendrier et Horaires
- Article 11 du Règlement du Championnat Régional Seniors Masculins : Calendrier et Horaires
- Article 10 du Règlement du Championnat Régional FUTSAL FEMININ : Calendrier et Horaires

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres actés par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 11 des Règlements des compétitions suscitées disposent que *« La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées. La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition ».*

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient de reprogrammer ces rencontres à la première date disponible.

Par ces motifs,

La Commission FIXE LES RENCONTRES :

- **O.G.C. NICE C.A. / F.C. FEMININ MONTEUX AU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026.**
- **O. DE BARBENTANE / U.S. MOYENNE DURANCE AU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026.**
- **GERBY FEM FUTSAL / FUTSAL C. PORT DE BOUC AU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026.**
- **A.S.M. FUTSAL / A.S. FUTSAL SUD AU SAMEDI 16 JANVIER 2027.**

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY